

**Convention-cadre sur les
changements climatiques**Distr. générale
15 mars 2011
Français
Original: anglais**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto****Rapport de la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa
sixième session, tenue à Cancún du 29 novembre au
10 décembre 2010****Première partie: Délibérations**

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1–2	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	3–18	5
A. Adoption de l'ordre du jour	3–4	5
B. Élection au Bureau de membres de remplacement	5–6	7
C. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires	7–12	7
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	13–15	9
E. Participation	16–17	9
F. Documentation	18	9
III. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent (Point 3 de l'ordre du jour)	19–24	10
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	19–21	10
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	22–24	10
IV. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Point 4 de l'ordre du jour)	25–32	11

V.	Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties (Point 5 de l'ordre du jour)	33–38	12
VI.	Questions relatives au mécanisme pour un développement propre (Point 6 de l'ordre du jour)	39–47	13
VII.	Questions relatives à l'application conjointe (Point 7 de l'ordre du jour)	48–55	14
VIII.	Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto (Point 8 de l'ordre du jour).....	56–70	16
	A. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions	56–61	16
	B. Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12.....	62–68	17
	C. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions	69–70	18
IX.	Fonds pour l'adaptation (Point 9 de l'ordre du jour)	71–81	19
	A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation	71–77	19
	B. Examen du Fonds pour l'adaptation	78–81	20
X.	Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto (Point 10 de l'ordre du jour)	82–94	20
	A. Questions relatives au relevé international des transactions.....	82–83	20
	B. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto	84–85	21
	C. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto	86–88	21
	D. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....	89–90	21
	E. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto	91–92	21
	F. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	93–94	22
XI.	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan (Point 11 de l'ordre du jour)	95–100	22
XII.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 12 de l'ordre du jour)	101–104	23
	A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009	101–102	23
	Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011	101–102	23
	B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto	103–104	23

XIII.	Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires (Point 13 de l'ordre du jour)	105	23
XIV.	Réunion de haut niveau (Point 14 de l'ordre du jour)	106–110	24
	A. Cérémonie de bienvenue et ouverture de la réunion de haut niveau.....	106–107	24
	B. Déclarations des Parties.....	108	24
	C. Déclarations de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	109	24
	D. Délibérations de la réunion de haut niveau.....	110	24
XV.	Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs (Point 15 de l'ordre du jour)	111	25
XVI.	Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour)	112	25
XVII.	Conclusions des travaux de la session (Point 17 de l'ordre du jour)	113–115	25
	A. Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	113	25
	B. Clôture de la session.....	114–115	25
Annexes			
I.	Parties au Protocole de Kyoto, États dotés du statut d'observateur et organismes des Nations Unies qui ont participé à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		26
II.	Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, pour la période 2011-2013		30
III.	Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto était saisie à sa sixième session		31

Seconde partie: Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session

Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1

Décision

- 1/CMP.6 Les accords de Cancún: résultats des travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa quinzième session
- 2/CMP.6 Les accords de Cancún: utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
- 5/CMP.6 Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- 6/CMP.6 Examen du Fonds pour l'adaptation
- 8/CMP.6 Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan
- 9/CMP.6 Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2012-2013
- 10/CMP.6 Informations supplémentaires figurant dans les communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto
- 11/CMP.6 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement
- 12/CMP.6 Questions administratives, financières et institutionnelles
- 13/CMP.6 Comité de contrôle du respect des dispositions

Résolution

- 1/CMP.6 Expression de gratitude au Gouvernement des États-Unis du Mexique, à l'État du Quintana Roo et aux habitants de Cancún

FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.2

Décision

- 3/CMP.6 Nouvelles directives concernant le mécanisme pour un développement propre
- 4/CMP.6 Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto
- 7/CMP.6 Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, a été ouverte à l'hôtel Moon Palace à Cancún (Mexique), le 29 novembre 2010, par la Secrétaire aux affaires étrangères du Mexique, M^{me} Patricia Espinosa, qui en était la Présidente¹.

2. Des déclarations générales ont été faites par les représentants de la Grenade (au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)), du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Égypte (au nom du Groupe des États arabes), de la Belgique (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), de l'Australie (au nom du Groupe composite), de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), du Lesotho (au nom des pays les moins avancés), de la République démocratique du Congo (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'État plurinational de Bolivie (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité de commerce des peuples), de Vanuatu (au nom du Groupe des États insulaires du Pacifique), du Belize (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale) et de Tuvalu.

II. Questions d'organisation²

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. Pour l'examen de cette question à sa 1^{re} séance³, le 29 novembre, la CMP était saisie d'une note de la Secrétaire exécutive renfermant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/CMP/2010/1). L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec la Présidente de la cinquième session de la CMP, en tenant compte des avis exprimés par les Parties à la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et par les membres du Bureau de la CMP.

4. Sur proposition de la Présidente de la sixième session de la CMP, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.

¹ La sixième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties, dont les délibérations font l'objet d'un rapport distinct. Les déclarations et l'allocution de bienvenue prononcées à l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques sont évoquées dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention. Les délibérations des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues dans le cadre de la réunion de haut niveau sont consignées dans les deux rapports.

² Au cours de certaines séances de la CMP, la Présidente a désigné un vice-président pour la remplacer dans l'exercice de ses fonctions, conformément à l'article 24 du règlement intérieur actuellement appliqué (voir document FCCC/CP/1996/2). Toutefois, pour simplifier, on emploiera le terme «Présidente» tout au long du rapport.

³ Les séances de la CMP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.
6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
7. Questions relatives à l'application conjointe.
8. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12;
 - c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
9. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Examen du Fonds pour l'adaptation.
10. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto:
 - a) Questions relatives au relevé international des transactions;
 - b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto;
 - d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;
 - e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

11. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
13. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires.
14. Réunion de haut niveau.
15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
16. Questions diverses.
17. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

B. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. À la 1^{re} séance, le 29 novembre, la Présidente a rappelé que, selon le Protocole de Kyoto, tout membre du Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. La Présidente a informé les participants que les élections au Bureau de la Conférence des Parties à sa seizième session et celles de la CMP à sa sixième session n'étant pas encore terminées, cette question serait examinée à une séance ultérieure.

6. La CMP n'a pas repris l'examen de cette question car tous les nouveaux membres élus du Bureau représentaient des Parties à la Convention qui étaient aussi parties au Protocole.

C. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. En présentant cette question à la 1^{re} séance, le 29 novembre, la Présidente a appelé l'attention de la CMP sur les annotations à l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2010/1. Elle a fait observer que les organes subsidiaires allaient se réunir dans le but d'élaborer, avant la fin de leur session, le 4 décembre, des projets de décision et de conclusions qui lui seraient soumis.

8. Sur proposition de la Présidente, la CMP a décidé de renvoyer les points ci-après aux organes subsidiaires pour qu'ils les examinent et lui soumettent des projets de décision ou de conclusions appropriés:

Organe subsidiaire de mise en œuvre

- Point 8 c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions
- Point 10 a) Questions relatives au relevé international des transactions
- Point 10 b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto
- Point 10 c) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto
- Point 10 d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto
- Point 10 e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
- Point 12 a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009
- Point 12 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011
- Point 12 c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

- Point 10 f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

9. En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto», la Présidente a informé les délégations que le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), rendrait compte à la CMP des travaux du groupe, une fois ceux-ci achevés.

10. La CMP est convenue de poursuivre ses travaux sur la base des propositions faites par la Présidente.

11. À la même séance, le Président du Groupe de travail spécial a souligné les progrès notables accomplis par le Groupe et a fait observer que les dernières options pouvaient nécessiter l'élaboration d'une décision politique ou de compromis qui jetterait les bases d'un résultat consensuel. Il a annoncé son intention d'aider les Parties à concrétiser le désir qu'elles avaient exprimé à la quatorzième session du Groupe tenue à Tianjin (Chine) de parvenir à un ensemble équilibré de décisions à Cancún, en soumettant une proposition s'appuyant sur le texte de Tianjin. Le Président a remercié la Présidente et son équipe pour leur dynamisme et leur aide, et a déclaré se réjouir à l'idée de travailler avec la présidence à atteindre les objectifs des Parties à Cancún.

12. À la même séance, la Présidente a insisté sur son engagement personnel de parvenir à un résultat concerté à Cancún et à collaborer étroitement avec le Président du Groupe de travail spécial dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et sans exclusive, pour le soutenir dans l'action importante qu'il avait entreprise. À cette fin, elle avait organisé, le 4 décembre, une séance plénière d'évaluation de la situation afin de soumettre des questions à l'examen des ministres et autres représentants de haut niveau avant le début de la réunion de haut niveau.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

13. À la reprise de la 10^e séance, le 10 décembre, la Présidente a rappelé que la CMP, à sa première session, avait adopté la décision 36/CMP.1, selon laquelle les pouvoirs des Parties au Protocole de Kyoto seraient valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et que, selon la pratique établie, le Bureau présenterait, pour approbation, un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP.

14. La Présidente a appelé l'attention sur le rapport sur la vérification des pouvoirs⁴, dont il ressortait que le Bureau, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, avait examiné et approuvé les pouvoirs des représentants des Parties.

15. Lors de la même séance, compte tenu du rapport du Bureau et des pouvoirs supplémentaires soumis par trois Parties (Indonésie, Roumanie et Serbie), la CMP a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session.

E. Participation

16. La sixième session de la CMP et les sessions parallèles des organes subsidiaires ont rassemblé les représentants de 190 Parties au Protocole de Kyoto ainsi que d'États et d'organismes dotés du statut d'observateur, d'organes et de programmes des Nations Unies, de secrétariats de conventions, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées du système des Nations Unies (pour la liste complète, voir l'annexe I).

17. Conformément à la décision 36/CMP.1, la décision de la Conférence des Parties concernant la participation d'organisations en tant qu'observateurs s'applique également à la CMP (pour la liste des organisations admises par la Conférence des Parties et par la CMP, voir le document FCCC/CP/2009/INF.1 (Part. 2 et Part. 3))⁵.

F. Documentation

18. La liste des documents dont la CMP était saisie à sa sixième session figure à l'annexe III.

⁴ FCCC/CP/2010/6-FCCC/KP/CMP/2010/11.

⁵ Pour ce qui est de la procédure complète concernant la question de l'admission d'organisations en qualité d'observateurs par la Conférence des Parties, on se reportera aux paragraphes 16 et 17 du document FCCC/CP/2010/7.

III. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

19. La CMP était saisie du rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn (Allemagne), du 31 mai au 10 juin 2010⁶.

20. À la 10^e séance, le 10 décembre, le Président du SBSTA, M. Mama Konaté (Mali), a présenté le projet de rapport du SBSTA sur sa trente-troisième session et a rendu compte oralement des résultats intéressant la CMP. À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le SBSTA avait recommandé un projet de décision comprenant deux options pour que la CMP l'examine et le finalise.

21. À la même séance, reprise les 10 et 11 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente⁷, a adopté la décision 7/CMP.6 intitulée «Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre». Sur proposition de la Présidente, elle a également pris note du rapport du Président du SBSTA et a remercié M. Konaté pour la diligence et le dynamisme dont il avait fait montre dans l'exercice de ses fonctions. Des représentants de six Parties ont fait des déclarations au titre de ce point.

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

22. La CMP était saisie du rapport du SBI sur sa trente-deuxième session, tenue à Bonn, du 31 mai au 9 juin 2010⁸.

23. À la 10^e séance, le 10 décembre, le Président du SBI, M. Robert Owen-Jones (Australie), a présenté le projet de rapport du SBI sur sa trente-troisième session et a rendu compte oralement des résultats intéressant la CMP. À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le SBI avait recommandé un projet de conclusion et quatre projets de décision pour adoption par la CMP.

24. À la même séance, la CMP, sur proposition de la Présidente, a pris note du rapport susmentionné et a remercié M. Owen-Jones pour les efforts qu'il avait déployés au cours des années écoulées en tant que Président du SBI.

⁶ FCCC/SBSTA/2010/6.

⁷ FCCC/KP/CMP/2010/L.10.

⁸ FCCC/SBI/2010/10 et Add.1.

IV. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

(Point 4 de l'ordre du jour)

25. À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la Présidente a invité le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe, à présenter à la CMP un rapport sur les résultats des travaux du Groupe.

26. Le Président a indiqué que le Groupe de travail spécial avait décidé d'adresser deux projets de décision à la CMP pour adoption⁹. Il a également indiqué que l'Ukraine avait communiqué des informations concernant son niveau de référence provisoire pour la gestion des forêts, à intégrer à l'annexe I du document FCCC/KP/AWG/2010/L.8/Add.2.

27. Le Président du Groupe de travail spécial a remercié la Présidente pour la détermination dont elle a fait preuve en dirigeant une série de consultations informelles ciblées, de séances plénières d'évaluation de la situation et de concertations avec l'ensemble des Parties.

28. La Présidente a remercié le Président du Groupe de travail spécial pour son action et a invité la CMP à adopter les projets de décision intitulés «Résultats des travaux effectués par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto à sa quinzième session» et «Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie» qui lui avaient été adressés par le Groupe de travail spécial.

29. Un représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait savoir que son pays s'opposait à ces projets de décision et estimait qu'il n'existait pas de consensus sur leur adoption. La Présidente a pris note de la position de l'État plurinational de Bolivie et a assuré la délégation de l'État Partie que celle-ci serait dûment consignée dans les actes de la conférence. Elle a déclaré que les projets de décision étaient adoptés et qu'ils seraient considérés comme faisant partie des accords de Cancún et marquant une nouvelle ère dans la coopération internationale en matière de changements climatiques. Un représentant de l'État plurinational de Bolivie a réaffirmé qu'en l'absence de consensus, son pays ne saurait soutenir ces décisions car, lorsqu'un État manifestait expressément son objection à une décision, il n'y avait pas de consensus. La Présidente a estimé que l'existence d'un consensus ne signifiait pas qu'il y ait unanimité ni qu'une seule délégation puisse vouloir imposer un droit de veto à la volonté collective qui s'était forgée et concrétisée. Elle a souligné qu'elle ne pouvait pas faire abstraction du point de vue ou de la position de 193 Parties et de leurs souhaits. Elle a en outre estimé que la décision avait été dûment adoptée et a félicité l'ensemble des Parties pour ce résultat.

30. À la 2^e séance commune de la CMP et de la Conférence des Parties tenue les 10 et 11 décembre, le Président des États-Unis du Mexique, M. Felipe de Jesus Calderón Hinojosa, a fait une déclaration dans laquelle il saluait les accords de Cancún et exprimait sa gratitude à toutes les délégations, en particulier aux ministres qui avaient mené les négociations jusqu'au dernier moment, et à M^{me} Espinosa, Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP.

⁹ FCCC/KP/AWG/2010/L.8/Add.1 et Add.2.

31. À la même séance commune, les représentants de 16 Parties ont fait des déclarations, dont une au nom des pays les moins avancés, une au nom de l'AOSIS et une au nom du Groupe composite. Des déclarations ont été faites également par les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) appartenant aux catégories suivantes: organisations de défense de l'environnement, organisations représentant la jeunesse, organisations représentant les peuples autochtones, administrations locales et autorités municipales, et syndicats.

32. À la reprise de la 10^e séance, la CMP, sur proposition de la Présidente, a élu M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande) Président et M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal) Vice-Présidente du Groupe de travail spécial. En procédant à cette élection, la CMP a décidé de renoncer exceptionnellement à l'application de l'article 25 du projet de règlement intérieur actuellement en vigueur.

V. Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties

(Point 5 de l'ordre du jour)

33. À sa 3^e séance et à la reprise de sa 10^e séance, tenues le 1^{er} et les 10 et 11 décembre respectivement, la CMP était saisie des documents FCCC/KP/CMP/2009/2, FCCC/KP/CMP/2009/3, FCCC/KP/CMP/2009/4, FCCC/KP/CMP/2009/5, FCCC/KP/CMP/2009/6, FCCC/KP/CMP/2009/7, FCCC/KP/CMP/2009/8, FCCC/KP/CMP/2009/9, FCCC/KP/CMP/2009/10, FCCC/KP/CMP/2009/11, FCCC/KP/CMP/2009/12, FCCC/KP/CMP/2009/13 et FCCC/KP/CMP/2010/3.

34. En présentant cette question à la 3^e séance, la Présidente a rappelé que 13 propositions visant à modifier le Protocole de Kyoto (consignées dans les documents énumérés plus haut au paragraphe 33) avaient été soumises par des Parties.

35. En 2009, le secrétariat avait reçu 12 propositions d'amendement au Protocole de Kyoto. Conformément aux articles 20 et 21 du Protocole, il avait communiqué le texte de chacune d'elles aux Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la cinquième session. Mais, les Parties n'étant pas parvenues à la cinquième session de la CMP à se mettre d'accord sur la façon de procéder à l'égard de ces propositions, le point correspondant de l'ordre du jour a été repris dans l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMP.

36. En outre, le 28 mai 2010, la Grenade a soumis une proposition d'amendement au Protocole de Kyoto. Conformément aux articles 20 et 21 du Protocole, le secrétariat a communiqué le texte de l'amendement proposé aux Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux signataires de la Convention le 28 mai 2010, dans une note verbale.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS. Des déclarations ont été faites également par les représentants d'ONG appartenant aux catégories suivantes: organisations de défense de l'environnement et organisations représentant la jeunesse.

38. Sur proposition de la Présidente, la CMP a décidé de rester saisie de la question. À sa 10^e séance, tenue les 10 et 11 décembre, sur proposition de la Présidente, la CMP est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMP, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

VI. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

(Point 6 de l'ordre du jour)

39. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/10, renfermant le rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la CMP. Ce rapport portait sur les activités menées au cours de la période allant du 17 octobre 2009 au 14 octobre 2010.

40. En présentant cette question, la Présidente a rappelé que le MDP était un mécanisme unique en son genre qui avait grandement aidé les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui étaient également Parties au Protocole de Kyoto à contribuer aux efforts d'atténuation, tout en concourant à la réalisation des objectifs de développement durable des pays en développement accueillant des projets au titre du MDP.

41. À l'invitation de la Présidente, le Président du Conseil exécutif du MDP, M. Clifford Mahlung (Jamaïque), a présenté les grandes lignes du rapport annuel du Conseil, qui renfermait un certain nombre de recommandations concernant les décisions à adopter à la sixième session de la CMP. Il a mis l'accent sur les étapes importantes franchies en 2010, avec, notamment, l'établissement et l'adoption de nouvelles procédures d'enregistrement, de délivrance d'unités et d'examen. M. Mahlung a également invité les Parties à éclairer le Conseil et toutes les parties prenantes quant à leurs intentions, en réaffirmant leur souhait de voir le MDP maintenu et en commençant à réfléchir aux décisions à prendre pour que celui-ci puisse continuer de fonctionner en attendant une future période d'engagement.

42. Après l'exposé du Président du Conseil exécutif du MDP, des déclarations ont été faites par les représentants de 26 Parties et une entité dotée du statut d'observateur, dont une au nom de l'Union européenne et de ses États membres, une au nom du Groupe composite et une au nom de l'AOSIS. Des déclarations ont été faites également par le représentant d'une organisation apparentée du système des Nations Unies et par les représentants d'ONG appartenant aux catégories suivantes: milieux d'affaires et monde de l'entreprise, défense de l'environnement, administrations locales et autorités municipales et promotion de la femme et égalité des sexes.

43. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli par le Conseil exécutif et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, il conviendrait que la CMP adopte une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M. Eduardo Calvo (Pérou) et M. Kunihiko Shimada (Japon), pour examiner la question.

44. La Présidente a également relevé une divergence de vues sur la question de la prise en compte des activités de captage et de stockage du carbone au titre du MDP. Sur sa proposition, la CMP est convenue d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient animées par un membre de haut rang de la délégation mexicaine¹⁰.

¹⁰ À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la Présidente a indiqué que lors de ces consultations informelles, un projet de décision avait été élaboré, dont il a été fait référence au paragraphe 20 ci-dessus.

45. La Présidente a rappelé aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP, précisant qu'elle avait demandé à M. Andrej Kranjc (Slovénie) d'entreprendre des consultations sur la question. Elle a signalé que les groupes de Parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient soumettre des candidatures par écrit.

46. À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la Présidente a indiqué que le groupe de contact avait élaboré un projet de décision. Toujours à cette séance, la CMP, sur proposition de la Présidente¹¹, a adopté la décision 3/CMP.6 intitulée «Nouvelles directives concernant le mécanisme pour un développement propre».

47. À la même séance, la Présidente a rendu compte des résultats des consultations menées par M. Kranjc sur les élections au Conseil exécutif du MDP. La CMP, agissant sur proposition de la Présidente, a élu les membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP ci-après¹²:

Membre	Suppléant	
M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo)	M ^{me} Fatou Gaye (Gambie)	Afrique
M. Shafqat Kakakhel (Pakistan)	M. Hussein Badarin (Jordanie)	Asie
M. Daniel Ortega Pacheco (Équateur) ¹³	M. José Miguel Leiva (Guatemala) ¹⁴	Amérique latine et Caraïbes (Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes)
M. Martin Hession (Royaume-Uni)	M. Thomas Bernheim (Commission européenne)	Groupe d'Europe occidentale et autres États
M. Akihiro Kuroki (Japon)	M. Peer Stiansen (Norvège)	Parties visées à l'annexe I

VII. Questions relatives à l'application conjointe

(Point 7 de l'ordre du jour)

48. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/9 renfermant le rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (Comité), qui portait sur les activités menées par cet organe au cours de la période allant du 24 octobre 2009 au 23 octobre 2010.

¹¹ FCCC/KP/CMP/2010/L.8.

¹² Les noms de tous les membres élus seront affichés sur le site Web de la Convention.

¹³ Le Coordonnateur du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a informé le secrétariat par écrit, le 10 décembre 2010, que M. Daniel Ortega Pacheco (Équateur) effectuerait la première année du mandat de deux ans, après quoi il serait remplacé par M. Antonio Huerta Goldman (Mexique) qui effectuerait la deuxième année du mandat au sein du Conseil exécutif du MDP.

¹⁴ Le Coordonnateur du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a informé le secrétariat par écrit, le 9 décembre 2010, que M. José Miguel Leiva (Guatemala) effectuerait la première année du mandat de deux ans, après quoi il serait remplacé par M. Eduardo Calvo (Pérou) qui effectuerait la deuxième année du mandat au sein du Conseil exécutif du MDP.

49. En présentant ce point de l'ordre du jour, la Présidente a rappelé que l'application conjointe, prévue à l'article 6 du Protocole de Kyoto, offrait aux Parties visées à l'annexe I qui avaient pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole la possibilité d'acquiescer des unités de réduction des émissions résultant de projets entrepris sur le territoire d'une quelconque autre Partie ayant le même statut dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'accroître les absorptions par les puits.

50. À l'invitation de la Présidente, le Président du Comité, M. Benoît Leguet, a présenté les grandes lignes du cinquième rapport de cet organe à la CMP. Il a appelé l'attention des délégations sur les tâches entreprises et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année écoulée, ainsi que sur les défis qui l'attendaient, citant notamment la nécessité de réformer fondamentalement le mécanisme de l'application conjointe et d'obtenir des financements.

51. Après l'exposé du Président du Comité, des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

52. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, il conviendrait que la CMP adopte une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M. Washington Zhakata (Zimbabwe) et M. Helmut Hojesky (Autriche), pour examiner la question.

53. La Présidente a également rappelé aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Comité, précisant qu'elle avait demandé à M. Kranjc d'entreprendre des consultations sur la question. Elle a signalé que les groupes de Parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient soumettre des candidatures par écrit.

54. À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la Présidente a indiqué que le groupe de contact avait élaboré un projet de décision pour adoption par la CMP. Sur proposition de la Présidente¹⁵, la CMP a adopté la décision 4/CMP.6 intitulée «Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto».

55. À la même séance, la Présidente a rendu compte des résultats des consultations menées par M. Kranjc sur les élections au Comité. La CMP, agissant sur proposition de la Présidente, a élu les membres et membres suppléants, ainsi que le suppléant remplaçant, du Comité dont les noms suivent¹⁶:

Membre	Suppléant	
M. Benoît Leguet (France)	M. Anton Beck (Danemark)	Parties visées à l'annexe I
M. Eugeny Sokolov (Fédération de Russie)	M. Hiroki Kudo (Japon)	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Irina Voitekhovitch (Biélarus)	M ^{me} Miriana Roman (Roumanie)	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
M. Mikhailo Chizenko (Ukraine)	M ^{me} Milya Andonova Dimitrova (Bulgarie)	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition

¹⁵ FCCC/KP/CMP/2010/L.9.

¹⁶ Les noms de tous les membres élus seront affichés sur le site Web de la Convention.

Membre	Suppléant	
M ^{me} Dennis Lansana (Sierra Leone)	M. Evans Njewa (Malawi)	Parties non visées à l'annexe I
Suppléant remplaçant		
M. Momim Agha (Pakistan)		Parties non visées à l'annexe I

VIII. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

56. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/6 renfermant le cinquième rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions, qui portait sur les activités menées par cet organe au cours de sa cinquième année d'existence, du 14 octobre 2009 au 18 septembre 2010.

57. À l'invitation de la Présidente, le Coprésident de la plénière du Comité, M. Shimada, a présenté le cinquième rapport annuel de cet organe. Récapitulant les travaux menés par la chambre de l'exécution et la chambre de la facilitation du Comité au cours de l'année écoulée, il a indiqué que la chambre de l'exécution avait examiné des questions de mise en œuvre concernant la Bulgarie et la Croatie et que la chambre de la facilitation était en train d'étudier comment elle pourrait s'y prendre pour exercer efficacement ses fonctions en dépit de la soumission toujours tardive des communications nationales. M. Shimada a souligné combien le Comité était convaincu de la nécessité d'accorder des privilèges et des immunités à ses membres et à ses membres suppléants et a insisté sur les délibérations de l'organe concernant la question des conflits d'intérêts.

58. Après l'exposé de M. Shimada, la Présidente a rappelé que la CMP devait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP est convenue d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact animé par M. Pornchai Danvivathana (Thaïlande) et M. Richard Tarasofsky (Canada)¹⁷.

59. La Présidente a rappelé également aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Comité, précisant qu'elle avait demandé à M. Kranjc d'entreprendre des consultations sur la question. La Présidente a signalé que les groupes de Parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient soumettre des candidatures par écrit.

60. À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente¹⁸, a adopté la décision 13/CMP.6 intitulée «Comité de contrôle du respect des dispositions» (FCCC/KP/CMP/2010/12/Add.1).

¹⁷ Sur proposition ultérieure de la Présidente (voir par. 65), ce groupe de contact a aussi été chargé d'examiner le recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité concernant l'application de la décision 7/CP.12.

¹⁸ FCCC/KP/CMP/2010/L.2.

61. À la même séance, la Présidente a rendu compte des résultats des consultations menées par M. Kranjc sur les élections à la chambre de la facilitation et à la chambre de l'exécution du Comité. Sur proposition de la Présidente, la CMP a pris note du fait que les groupes et les mandants avaient présenté des candidats pour l'élection à la chambre de la facilitation du Comité et a instamment demandé aux groupes de faire connaître les autres candidatures pour la chambre de l'exécution. La CMP est convenue ensuite que, conformément à la pratique établie, une fois leurs noms connus, les candidats seraient réputés avoir été élus à la sixième session de la CMP. La CMP, agissant sur proposition de la Présidente, a élu le remplaçant et le suppléant remplaçant du Comité dont les noms suivent¹⁹:

Chambre de la facilitation

Remplaçant

M. Najmadeen Ben Miloud Jalouta
(Jamahiriya arabe libyenne)

Parties non visées à l'annexe I

Suppléant remplaçant

M. Siarhei Nikitsin (Biélorus)

Europe orientale

B. Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/2 qui rendait compte du recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12.

63. Le 26 novembre 2009, la chambre de l'exécution du Comité avait adopté une décision finale (CC-2009-1-8/Croatie/EB), confirmant que la Croatie ne respectait ni les dispositions des paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, ni les modalités de comptabilisation des quantités attribuées arrêtées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (décision 13/CMP.1). Le 14 janvier 2010, le secrétariat a reçu un recours de la Croatie contre la décision finale de la chambre de l'exécution. Conformément au paragraphe 2 de la section XI des «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1, la CMP doit se saisir du recours à la première session qui suit l'introduction dudit recours.

64. Après la présentation du sujet par le secrétariat, la Présidente a invité le représentant de la Croatie à faire une déclaration. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

¹⁹ Les noms de tous les membres élus seront affichés sur le site Web de la Convention.

65. La Présidente a fait observer qu'afin de donner de nouvelles indications au Comité, la CMP devrait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP est convenue d'examiner la question au sein d'un groupe de contact animé par M. Danvivathana (Thaïlande) et M. Tarasofsky (Canada), chargé également d'examiner les points 8 a) et 8 b) de l'ordre du jour (voir par. 58)²⁰.

66. À la 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente, a adopté les conclusions ci-après²¹.

2. Conclusions

67. La CMP, conformément aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto», a entamé l'examen du recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12. La CMP a constaté que les aspects procéduraux et de fond du recours de la Croatie devaient faire l'objet d'un consensus pour garantir un examen équitable et approprié. Reconnaissant combien il était important de parvenir à un tel consensus, d'autant que ce recours était le premier à être soumis à la CMP, les Parties ont engagé un débat constructif qui a fait ressortir un éventail de points de vue. Compte tenu de l'importance considérable accordée par les Parties à ces questions et du peu de temps disponible, la CMP n'a pas pu achever l'examen de ce point à la session en cours. Par conséquent, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMP.

68. En vue de faciliter un plus ample examen de la question à sa septième session, la CMP a demandé au secrétariat d'établir un document technique décrivant les exigences de procédure tout comme la portée et la teneur des dispositions applicables à l'examen des recours au titre de la décision 27/CMP.1 et d'autres décisions pertinentes de la CMP, ainsi que la démarche adoptée par les organes constitués en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et par d'autres organes internationaux en ce qui concerne les dispositions prévues pour l'examen d'irrégularités de procédure. Les Parties sont convenues que les constatations du secrétariat seraient mises à profit dans leurs échanges de vues ultérieurs.

C. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions (Point 8 c) de l'ordre du jour)

69. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

70. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP a noté que le SBI avait décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-quatrième session.

²⁰ Ce groupe de contact examinerait aussi, sur proposition de la Présidente, le rapport du Comité.

²¹ FCCC/KP/CMP/2010/L.7.

IX. Fonds pour l'adaptation

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

71. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/7 renfermant le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui portait sur les activités menées au cours de la période allant de décembre 2009 à septembre 2010.

72. En présentant ce point, la Présidente a rappelé que la création du Conseil du Fonds pour l'adaptation était l'une des réalisations marquantes de la session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'était tenue à Bali (Indonésie) en 2007. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation est l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds, avec l'appui d'un secrétariat et d'un administrateur.

73. À l'invitation de la Présidente, le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan), a présenté dans leurs grandes lignes les activités menées par le Conseil au cours de l'année écoulée, précisant que le Conseil était pleinement opérationnel et que l'accès direct était devenu une réalité. Il a insisté sur la nécessité d'accroître sensiblement les ressources du Fonds. M. Khan a conclu son intervention en invitant les Parties à étudier comment procéder pour permettre au Fonds pour l'adaptation de jouer un rôle dans la future architecture du mécanisme financier mis en place dans le cadre de la Convention.

74. Après l'exposé de M. Khan, des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, dont un a parlé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un au nom de l'AOSIS et un au nom des pays en développement montagneux sans littoral. Une déclaration a également été faite par le représentant d'une entité dotée du statut d'observateur.

75. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli par le Conseil du Fonds pour l'adaptation et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, la CMP devrait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M^{me} Ruleta Camacho (Antigua-et-Barbuda) et M. Jukka Uosukainen (Finlande) pour examiner la question²².

76. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente²³, a adopté la décision 5/CMP.6 intitulée «Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation».

77. À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la Présidente a rendu compte des résultats des consultations menées par M. Kranjc sur les élections au Conseil du Fonds pour l'adaptation. La CMP, agissant sur proposition de la Présidente, a élu les remplaçants et le suppléant remplaçant²⁴ du Conseil dont les noms suivent:

²² Ce groupe de contact examinerait aussi, sur proposition de la Présidente, la question de l'examen du Fonds pour l'adaptation.

²³ FCCC/KP/CMP/2010/L.6.

²⁴ Les remplaçants et le suppléant remplaçant représentant l'Europe orientale et les Parties visées à l'annexe I prendront leurs fonctions à la première réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation de 2011. Le remplaçant représentant les États d'Europe occidentale et autres États prendra ses fonctions

Remplaçant	Suppléant remplaçant	
M ^{me} Barbara Letachowicz (Pologne)		Europe orientale
M ^{me} Angela Churie-Kallhauge (Suède)		États d'Europe occidentale et autres États
M ^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne)	M. Yutaka Matsuzawa (Japon)	Parties visées à la l'annexe I

B. Examen du Fonds pour l'adaptation

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

78. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la Présidente a rappelé aux délégations qu'à sa trente-deuxième session, le SBI avait recommandé qu'à sa sixième session, la CMP envisage d'entreprendre un examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session, et qu'elle prenne des mesures à sa sixième session pour faciliter ce processus, notamment l'adoption d'un mandat et la mise en chantier de l'examen. Elle a renvoyé les Parties au projet de mandat concernant l'examen initial figurant à l'annexe VII du document FCCC/SBI/2010/10.

79. Une déclaration a été faite par un représentant d'organisations représentant les peuples autochtones.

80. La Présidente a fait observer que, afin de mener l'examen du Fonds, la CMP devrait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M^{me} Camacho et M. Uosukainen, pour examiner la question. Ce groupe de contact examinerait aussi le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

81. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente²⁵, a adopté la décision 6/CMP.6 intitulée «Examen du Fonds pour l'adaptation».

X. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives au relevé international des transactions

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

82. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

83. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente²⁶, a adopté la décision 9/CMP.6 intitulée «Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2012-2013».

le 1^{er} janvier 2011. Les noms de tous les membres élus seront affichés sur le site Web de la Convention.

²⁵ FCCC/KP/CMP/2010/L.5.

²⁶ FCCC/SBI/2010/10/Add.1.

B. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto
(Point 10 b) de l'ordre du jour)

84. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

85. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente²⁷, a adopté la décision 10/CMP.6 intitulée «Informations supplémentaires figurant dans les communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto».

C. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto
(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

86. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

87. À la 10^e séance, le 10 décembre, la Présidente a rappelé que le Président du SBI avait recommandé des conclusions à la CMP pour adoption. À la même séance, la CMP, sur proposition de la Présidente²⁸, a adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

88. La CMP a pris note des rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2009²⁹ et 2010³⁰.

D. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto
(Point 10 d) de l'ordre du jour)

89. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

90. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, agissant sur la recommandation du SBI³¹, a adopté la décision 11/CMP.6 intitulée «Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement».

E. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
(Point 10 e) de l'ordre du jour)

91. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

²⁷ FCCC/SBI/2010/L.36/Add.2.

²⁸ FCCC/SBI/2010/L.32.

²⁹ FCCC/KP/CMP/2009/15 et Add.1.

³⁰ FCCC/KP/CMP/2010/5 et Add.1.

³¹ FCCC/SBI/2010/L.30.

92. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP a noté que le SBI avait examiné cette question conjointement avec le SBSTA au titre du point de son ordre du jour «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto». Elle a également noté que le SBI avait adopté des conclusions³² sur cette question et était convenu de reprendre l'examen de ce point à la trente-quatrième session.

F. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 10 f) de l'ordre du jour)

93. Ce point a été renvoyé au SBSTA pour examen.

94. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP a noté que le SBSTA avait examiné cette question conjointement avec le SBI au titre du point de son ordre du jour intitulé «Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto». Elle a également noté que le SBSTA avait adopté des conclusions³³ sur cette question et était convenu de reprendre l'examen de ce point à la trente-quatrième session.

XI. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan

(Point 11 de l'ordre du jour)

95. À sa 2^e séance, le 1^{er} décembre, la CMP a examiné cette question, qui avait été inscrite à l'ordre du jour à la suite d'une proposition, soumise par le Kazakhstan le 18 septembre 2009, visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto pour y inclure le nom de ce pays, assorti d'un engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 100 % du niveau de 1992. À sa cinquième session, la CMP a pris note de la proposition et est convenue de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session. Elle a également prié le SBI d'examiner la proposition en question à sa trente-deuxième session et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa sixième session.

96. À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné la question et a conclu que la CMP, lors de l'examen de la proposition à sa sixième session, souhaiterait peut-être s'intéresser tout spécialement aux incidences juridiques et techniques de cette proposition, en particulier en ce qui concerne l'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions et l'année de référence proposée par le Kazakhstan, ainsi qu'à l'hypothèse d'un tel engagement chiffré durant la première période d'engagement.

97. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a communiqué la proposition aux Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument, dans une note verbale datée du 21 janvier 2010 et, pour information, au Dépositaire dans une lettre datée du 6 janvier 2010.

98. À l'invitation de la Présidente, un représentant du Kazakhstan a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

³² FCCC/SBI/2010/27, par. 123 à 127.

³³ FCCC/SBSTA/2010/13, par. 104 à 108.

99. Sur proposition de la Présidente, la CMP est convenue d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Mark Berman (Canada).

100. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, sur proposition de la Présidente³⁴, a adopté la décision 8/CMP.6 intitulée «Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan».

XII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

101. Ces deux points ont été renvoyés au SBI pour examen.

102. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP, agissant sur la recommandation du SBI³⁵, a adopté la décision 12/CP.16 intitulée «Questions administratives, financières et institutionnelles».

B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

103. Ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

104. À sa 10^e séance, le 10 décembre, la CMP a noté que le SBI avait décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-quatrième session.

XIII. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires

(Point 13 de l'ordre du jour)

105. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.

³⁴ FCCC/KP/CMP/2010/L.3.

³⁵ FCCC/SBI/2010/L.24/Add.2.

XIV. Réunion de haut niveau

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Cérémonie de bienvenue et ouverture de la réunion de haut niveau

106. Le 7 décembre a eu lieu une cérémonie de bienvenue à laquelle ont participé le Président des États-Unis du Mexique, M. Calderón Hinojosa, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. BAN Ki-moon, la Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Christiana Figueres, ainsi que d'autres dignitaires.

107. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa seizième session et de la CMP à sa sixième session a été ouverte par la Présidente de la Conférence des Parties et de la CMP à la 3^e séance de la Conférence des Parties et à la 4^e séance de la CMP, le 7 décembre.

B. Déclarations des Parties

108. Au cours de la réunion de haut niveau, des déclarations ont été faites par 164 Parties, dont 16 ont été prononcées par des chefs d'État ou de gouvernement, 9 par des vice-présidents ou des vice-premiers ministres, 100 par des ministres, 40 par des représentants des Parties et 1 par une entité admise en qualité d'observateur. Des déclarations ont été faites par 10 Parties au nom de groupes de négociation ou d'autres groupes^{36, 37}.

C. Déclarations de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

109. Le Secrétaire général, M. BAN Ki-moon a fait une déclaration au cours de la réunion de haut niveau. La Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Figueres, a également fait une déclaration.

D. Délibérations de la réunion de haut niveau

110. La Présidente a organisé des réunions informelles et des séances plénières d'évaluation de la situation au cours de la réunion de haut niveau, en plus des 10 séances plénières de la CMP tenues à sa sixième session. Elle a également demandé à certains de ses collègues ministres de l'aider à fournir des orientations politiques sur diverses grandes questions, grâce à des consultations informelles visant à proposer des options et à trouver des solutions pour poursuivre les progrès réalisés. Ces consultations informelles ont essentiellement porté sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et sur des questions connexes. Elles étaient ouvertes à toutes les Parties et coanimées par les ministres et visaient à parvenir à un résultat concerté sur les grandes questions susmentionnées.

³⁶ Pour consulter la liste complète des représentants ayant fait des déclarations pendant la réunion de haut niveau au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et du point 14 de l'ordre du jour de la CMP, on se reportera à l'annexe II du rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session (FCCC/CP/2010/7).

³⁷ On trouvera la retranscription des déclarations sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meetings/cop_16/statements/items/5777.php.

XV. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

(Point 15 de l'ordre du jour)

111. À la 9^e séance de la CMP et à la 8^e séance de la Conférence des Parties, le 10 décembre, des déclarations ont été faites par des représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG, notamment³⁸.

XVI. Questions diverses

(Point 16 de l'ordre du jour)

112. Aucune question n'a été examinée par la CMP au titre de ce point.

XVII. Conclusions des travaux de la session

(Point 17 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

113. À la reprise de sa 10^e séance, les 10 et 11 décembre, la CMP a examiné le projet de rapport de sa sixième session³⁹. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la CMP a autorisé le Rapporteur à achever le rapport de la session, selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

114. À la reprise de la 10^e séance, les 10 et 11 décembre, un représentant de l'Afrique du Sud a présenté un projet de résolution intitulé «Expression de gratitude au Gouvernement des États-Unis du Mexique, à l'État du Quintana Roo et aux habitants de Cancún»⁴⁰. À la même séance, la CMP a adopté la résolution 1/CMP.6.

115. La Présidente a ensuite prononcé la clôture de la sixième session de la CMP.

³⁸ Pour consulter la liste complète des représentants ayant fait des déclarations pendant la réunion de haut niveau au titre du point 9 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et du point 14 de l'ordre du jour de la CMP, on se reportera à l'annexe III du rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session (FCCC/CP/2010/7).

³⁹ FCCC/KP/CMP/2010/L.1.

⁴⁰ FCCC/CP/2010/L.4-FCCC/KP/CMP/2010/L.4.

Annexe I

**Parties au Protocole de Kyoto, États dotés du statut
d'observateur et organismes des Nations Unies qui ont
participé à la sixième session de la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

A. Parties au Protocole de Kyoto

Afrique du Sud	Croatie	Islande
Albanie	Cuba	Israël
Algérie	Danemark	Italie
Allemagne	Djibouti	Jamahiriya arabe libyenne
Angola	Dominique	Jamaïque
Antigua-et-Barbuda	Égypte	Japon
Arabie saoudite	El Salvador	Jordanie
Argentine	Émirats arabes unis	Kazakhstan
Arménie	Équateur	Kenya
Australie	Érythrée	Kirghizistan
Autriche	Espagne	Kiribati
Azerbaïdjan	Estonie	Koweït
Bahamas	Éthiopie	Lesotho
Bahreïn	Ex-République yougoslave de Macédoine	Lettonie
Bangladesh	Fédération de Russie	Liban
Barbade	Fidji	Libéria
Bélarus	Finlande	Liechtenstein
Belgique	France	Lituanie
Belize	Gabon	Luxembourg
Bénin	Gambie	Madagascar
Bhoutan	Géorgie	Malaisie
Bolivie (État plurinational de)	Ghana	Malawi
Bosnie-Herzégovine	Grèce	Maldives
Botswana	Grenade	Mali
Brésil	Guatemala	Malte
Brunéi Darussalam	Guinée	Maroc
Bulgarie	Guinée-Bissau	Maurice
Burkina Faso	Guyana	Mauritanie
Burundi	Haïti	Mexique
Cambodge	Honduras	Micronésie (États fédérés de)
Cameroun	Hongrie	Monaco
Canada	Îles Cook	Mongolie
Cap-Vert	Îles Marshall	Monténégro
Chili	Îles Salomon	Mozambique
Chine	Inde	Myanmar
Chypre	Indonésie	Namibie
Colombie	Iran (République islamique d')	Nauru
Comores	Iraq	Népal
Congo	Irlande	Nicaragua
Costa Rica		Niger
Côte d'Ivoire		Nigéria

Nioué	République populaire	Sri Lanka
Norvège	démocratique de Corée	Suède
Nouvelle-Zélande	République tchèque	Suisse
Oman	République-Unie de	Suriname
Ouganda	Tanzanie	Swaziland
Ouzbékistan	Roumanie	Tadjikistan
Pakistan	Royaume-Uni de	Tchad
Palaos	Grande-Bretagne et	Thaïlande
Panama	d'Irlande du Nord	Timor-Leste
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Rwanda	Togo
Paraguay	Sainte-Lucie	Tonga
Pays-Bas	Saint-Kitts-et-Nevis	Trinité-et-Tobago
Pérou	Saint-Marin	Tunisie
Philippines	Saint-Vincent-et-les	Turkménistan
Pologne	Grenadines	Turquie
Portugal	Samoa	Tuvalu
Qatar	Sao Tomé-et-Principe	Ukraine
République arabe syrienne	Sénégal	Union européenne
République centrafricaine	Serbie	Uruguay
République de Corée	Seychelles	Vanuatu
République démocratique	Sierra Leone	Venezuela (République
du Congo	Singapour	bolivarienne du)
République démocratique	Slovaquie	Viet Nam
populaire lao	Slovénie	Yémen
République de Moldova	Somalie	Zambie
République dominicaine	Soudan	Zimbabwe

B. États dotés du statut d'observateur

Afghanistan

États-Unis d'Amérique

Saint-Siège.

C. Entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et disposant d'une mission d'observation permanente au Siège

Palestine.

D. Organismes et programmes des Nations Unies

Bureau des affaires spatiales de l'ONU

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Commission économique pour l'Afrique de l'ONU

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'ONU

Commission économique pour l'Europe de l'ONU
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU
Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme-Centre pour les droits de l'homme
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Organisation des Nations Unies
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales
Stratégie internationale de prévention des catastrophes
Université des Nations Unies.

E. Secrétariats de conventions

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
Convention sur la diversité biologique
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal.

F. Institutions spécialisées des Nations Unies

Commission océanographique intergouvernementale
Fonds international de développement agricole
Fonds pour l'environnement mondial
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation internationale du Travail
Organisation maritime internationale
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la santé
Organisation mondiale du tourisme
Union internationale des télécommunications.

G. Organisations apparentées du système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique
Banque mondiale/Société financière internationale
Organisation mondiale du commerce.

Annexe II

Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, pour la période 2011-2013

- Première série de sessions en 2011: du 6 au 17 juin
- Seconde série de sessions en 2011: du 28 novembre au 9 décembre
- Première série de sessions en 2012: du 14 au 25 mai
- Seconde série de sessions en 2012: du 26 novembre au 7 décembre
- Première série de sessions en 2013: du 3 au 14 juin
- Seconde série de sessions en 2013: du 11 au 22 novembre.

Annexe III

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto était saisie à sa sixième session

FCCC/KP/CMP/2010/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/CMP/2010/2	Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/3	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/4	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/5	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/5/Add.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat. Données de compilation et de comptabilisation par Partie
FCCC/KP/CMP/2010/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2010/7	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2010/8	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/9	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/10	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/CP/2010/6- FCCC/KP/CMP/2010/11	Rapport sur la vérification des pouvoirs. Rapport du Bureau

FCCC/KP/CMP/2009/2	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/L.1	Projet de rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2010/L.2	Comité de contrôle du respect des dispositions. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2010/L.3	Proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto. Proposition de la Présidente
FCCC/CP/2010/L.4- FCCC/KP/CMP/2010/L.4	Expression de gratitude au Gouvernement des États-Unis du Mexique, à l'État du Quintana Roo et aux habitants de Cancún. Projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud
FCCC/KP/CMP/2010/L.5	Examen du Fonds pour l'adaptation. Proposition de la Présidente
FCCC/KP/CMP/2010/L.6	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2010/L.7	Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12. Projet de conclusions proposé par la Présidente
FCCC/KP/CMP/2010/L.8	Nouvelles directives concernant le mécanisme pour un développement propre. Proposition de la Présidente
FCCC/KP/CMP/2010/L.9	Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto. Proposition de la Présidente
FCCC/KP/CMP/2010/L.10	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre. Proposition du Président
FCCC/SBSTA/2010/6	Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010
FCCC/SBSTA/2010/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBSTA/2010/13	Rapport de la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Cancún du 30 novembre au 4 décembre 2010
FCCC/SBI/2010/10 et Add.1	Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 31 mai au 9 juin 2010

FCCC/SBI/2010/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2010/27	Rapport de la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Cancún du 30 novembre au 4 décembre 2010
FCCC/SBI/2010/L.24/Add.2	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif
FCCC/SBI/2010/L.30	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2010/L.32	Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2009 et 2010. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2010/L.36/Add.2	Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif
FCCC/KP/AWG/2010/11	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa treizième session, tenue à Bonn du 2 au 6 août 2010
FCCC/KP/AWG/2010/15	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2010/L.8/Add.1 et Add.2	Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto
